

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024.**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 17 mai 2024. La séance est ouverte à 20 h 40.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Ousmane SISSOKO

**Présents** : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Sandrine POMMIER, Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET, Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Patrick SAUVAGET.

**Excusés** : Madame Marie-Perrine LETANG

**Pouvoirs** : Madame Marie-Perrine LETANG a donné pouvoir à Madame Christiane BAILLY.

Madame le Maire demande au conseil de pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour :

- Délibération portant sur l'adressage : modification et création de rues.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

.

## **Ordre du jour**

- 1- Adoption du procès-verbal du 4 avril 2024.
- 2- Délibération portant sur l'attribution de marché pour la démolition de maison avec conservation des caves voutées.
- 3- Délibération portant sur le vote des taxes.
- 4- Délibération portant sur la mise en location du logement sis 6 rue de la Croix Guérin.
- 5- Délibération portant sur la vente de l'immeuble cadastré AH 119.
- 6- Délibération portant sur la renonciation à l'incorporation dans la voirie rurale du domaine privé de la commune les chemins cadastrés YO 32, YO 34, YO 41.
- 7- Droit de préemption sur la parcelle cadastrée AH 11.
- 8- Délibération portant sur l'adressage : modification et création de rues.

## 1- Adoption du procès-verbal du 4 avril 2024.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 4 avril 2024.

## 2- Délibération portant sur l'attribution de marché pour la démolition de maison avec conservation des caves.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, Madame le Maire expose la première étape de la première partie de l'aménagement du centre bourg. Elle consiste à la démolition de la maison sise au numéro 15 rue Alexandre Rousseau avec conservation des caves voutées. La conservation des caves ne veut pas dire rénovation des dites caves. La conservation permet d'utiliser des techniques moins onéreuses afin de préserver les caves selon les préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet R&C architecture et patrimoine.

A la suite de la publication de l'appel d'offres le 11 mars 2024 pour le marché à procédure adaptée, 8 offres ont été déposées dans les délais.

La restitution de l'analyse des offres s'est déroulée le 3 mai 2024.

S'agissant des lots infructueux suivants :

- Lot n ° 4
- Lot n ° 5
- Lot n ° 6

Il a été demandé des devis directement à des entreprises. Une réponse est attendue au 31 mai 2024.

S'agissant de l'analyse, il est rappelé les critères de sélection des offres :

- Critère prix : 40 %
- Critère technique : 60 %

Les candidatures admises et offres sont détaillées ci-après :

<b>DEMOLITION DE MAISON AVEC CONSERVATION DES CAVES VOUTEES</b>					
<b>LOT 1 DESAMIANTAGE +DEPLOMBAGE</b>					
<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE HT</b>	<b>NOTE CRITERE PRIX /40</b>	<b>NOTE CRITERE TECHNIQUE/60</b>	<b>TOTAL POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
C3D	19 271,00 €	28,33	54,4	82,73	3
EGD SAS	13 649,16 €	40	57,2	97,2	1
MDESAMIANTAGE	15 000,00 €	36,4	60	96,4	2
<b>LOT 2 DEMOLITION-MACONNERIE</b>					
<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE HT</b>	<b>NOTE CRITERE PRIX /40</b>	<b>NOTE CRITERE TECHNIQUE /60</b>	<b>TOTAL POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SAS SOMEBAT	154 668,93 €	28,7	60	88,7	2
STPM	110 978,72 €	40	50,4	90,4	1

<b>LOT 3 CHARPENTE BOIS -BARDAGE BOIS</b>					
<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE HT</b>	<b>NOTE CRITERE PRIX/40</b>	<b>NOTE CRITERE TECHNIQUE /60</b>	<b>TOTAL POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
POUGNAND SCOP	24 340,36 €	39,99	55	94,99	2
MENUISERIE BARON	24 332,73 €	40	60	100	1
<b>LOT 4 COUVERTURES TUILES INFRUCTUEUX</b>					
<b>LOT 5 MENUISERIES EXTERIEURS- METALLERIE INFRUCTUEUX</b>					
<b>LOT 6 ELECTRICITE INFRUCTUEUX</b>					
<b>LOT 7 AMENAGEMENT EXTERIEUR</b>					
<b>ENTREPRISE</b>	<b>OFFRE HT</b>	<b>NOTE CRITERE PRIX/40</b>	<b>NOTE CRITERE TECHNIQUE /60</b>	<b>TOTAL POINTS</b>	<b>CLASSEMENT</b>
STPM	9 832,43 €	40	49,4	89,4	1

Vu le Code de la commande publique.

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 3 Mai 2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer pour le lot 1, le marché à l'entreprise EGD SAS au prix de 13649.16 euros HT
- D'attribuer pour le lot 2, le marché à l'entreprise STPM au prix de 110978,72 euros HT
- D'attribuer pour le lot 3, le marché à l'entreprise Menuiserie Baron au prix de 24332,73 euros HT
- D'attribuer pour le lot 7, le marché à l'entreprise STPM au prix de 9832,43 euros HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

### **3- Délibération portant sur le vote des taxes.**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 mars 2024, le conseil municipal avait voté le taux des taxes et décidé :

- De ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti, le taux est maintenu à 33,05 %
- De ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti, le taux est maintenu à 59,54 %
- D'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 5 %, le taux s'élève à 14,24 %

Madame le Maire informe l'assemblée que le service du contrôle de légalité de la Préfecture a émis une observation qui entraîne la modification de la délibération prise le 7 mars 2024, concernant l'augmentation du taux de la taxe d'habitation.

Le Code Général des impôts concernant les règles de vote applicables aux taux des impositions de fiscalité directe locale dispose :

- Soit de faire varier dans une même proportion le taux des trois taxes appliqués l'année présente.

- Soit faire varier librement entre eux les taux des trois taxes selon soit le coefficient de variation de la TFPB 2023 et la TFPB 2024, ou selon le coefficient de variation du taux pondéré de la TFPB et la TFPNB.

Dans le cas qui nous intéresse le coefficient est de 1 selon les deux mécanismes de calcul. Si la collectivité maintient une augmentation du taux de la taxe d'habitation, ce taux ne pourra être supérieur à 1%.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti, le taux est maintenu à 33,05 %
- De ne pas augmenter le taux de la taxe foncière non bâti, le taux est maintenu à 59,54 %
- De ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, le taux maintenu à 13,56 %

Cette délibération modifie la délibération du 7 mars 2024 (DB 2024 009).

#### **4- Délibération portant sur la mise en location du logement sis 6 rue de la Croix Guérin.**

Madame le Maire expose que les travaux de réhabilitation du logement 6 rue de la Croix Guérin touchent à leur fin et de le mettre en location.

Madame le Maire propose de fixer le loyer du logement sis 6 rue de la Croix Guérin au prix de 850 €, charge de chauffage incluse.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer du logement 6 rue de la Croix Guérin à 850 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur Jean-Marie Vivier a quitté la réunion à 21 h 45.

#### **5- Délibération portant sur la vente de l'immeuble cadastré AH 119.**

Madame le Maire informe de la mise en vente de l'immeuble cadastré AH 119.

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente à 5000 € net vendeur. Les frais d'actes restent à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition de Madame le Maire
- De mandater Madame le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

#### **6- Délibération portant sur la renonciation à l'incorporation dans la voirie rurale du domaine privé de la commune les chemins cadastrés YO 32, YO 34, YO 41**

Ce point est reporté à une date ultérieure.

#### **7- Droit de préemption sur les parcelles AD 225 et 226, AX 91.**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Gâtine Autize approuvé par le conseil communautaire le 23-06-2020, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17-01-2023,

Madame le Maire présente la demande d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
  - o AH 11
- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

### **8- Délibération portant sur l'adressage : modification et création de rues.**

Madame le Maire expose la loi 3DS portant sur la mise à jour d'un plan de numérotage pour les voies numérotées ou non numérotées et la création ou la modification de nom de rues.

Chaque logement doit être identifié pour assurer l'accès au secours, faciliter la livraison des colis et des services, l'accès à la fibre dans le cadre du déploiement de la fibre optique prévu en 2024.

L'adresse est un enjeu politique de la compétence du Maire de la commune. Pour toutes ces raisons, l'Etat fait de l'adresse une donnée de référence et a créé une base d'adresse nationale (BAN).

La poste, experte de la donnée adresse, a accompagné la collectivité de Saint-Pompain.

La livraison des nouvelles adresses est prévue pour le vendredi 21 juin 2024. A compter de cette date, les administrés auront dû accomplir toutes les démarches nécessaires, les anciennes adresses ne seront plus valides.

La collectivité de Saint-Pompain informe à compter du 27 mai 2024, les habitants concernés par la mise à jour des adresses par voie de courrier. Il sera remis une attestation pour faire valoir ce que de droit.

La collectivité de Saint-Pompain se charge d'informer des modifications les organismes suivants :

- Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest
- Séolis
- Le SICTOM
- La DGFIP

Madame le Maire propose la modification et la création des rues comme suit :

<b>Modification nom des rues</b>	
<b>Ancienne adresse</b>	<b>Nouvelle adresse</b>
Chemin de la Roche	Chemin du Pont de la Roche
Chemin des Guinées	Route des Guinées
Chemin du Chaillot	Rue du Chaillot
Chemin Noir	Rue du Chemin Noir
Lieu dit Terrailé	Chemin de Terrailé

Lieu dit La Folie	Route de la Folie
Lieu dit Cenan	Route de la Commanderie
Lieu dit les Chaumes	Les Chaumes
Lieu dit les Moulières	Route du Château des Moulières
Rue Pairine	Rue de la Pairine
Lieu dit Sainte Sabine	Sainte Sabine
<b>Création de nouvelles rues</b>	
Lieu dit Massigny	Route de Massigny
	Route d'Oulmes
	Chemin du Pont d'Aziré
	Route du Champ du Magnou
Réduction de la rue des trois Marchands	Rue du Monument aux Morts
	Place de l'Eglise (concerne la salle des fêtes)
	Rue Pierre Autize

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.